



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 5 mars à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Sont absents Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard.

2018-03-057

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 6 mars au 4 juin 2018
- 1.5 Nomination d'un membre du conseil au sein du Réseau biblio des Laurentides
- 1.6 Remboursement des frais de scolarité du directeur général et secrétaire-trésorier au programme de maîtrise en administration publique
- 1.7 Approbation du règlement d'emprunt R-9.1 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord
- 1.8 Appui à la modernisation et à l'agrandissement de hôpital régional de Saint-Jérôme

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - soumission 903-18 - achat d'un véhicule électrique neuf Ford Focus Electric 2018
- 2.2 Octroi de contrat- Mandat pour la réalisation d'une étude sur l'évolution de l'état de santé des lacs de Saint-Hippolyte entre 2002 et 2018
- 2.3 Octroi de contrat - Mandat professionnel pour le montage d'une banque de photographies de terrains riverains réalisée par drone
- 2.4 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e, avenue
- 2.5 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny
- 2.6 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue du Cerf, Brocard, du Grand-Pic, des Pygargues et des Ombles
- 2.7 Adoption du règlement - Règlement 1151-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.8 Adoption du règlement - Règlement 1152-18 décrétant une dépense et un emprunt de 260 000\$ pour les travaux de drainage 2018
- 2.9 Adoption du règlement - Règlement 1153-18 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte
- 2.10 Adoption du règlement - Règlement 1154-18 décrétant une dépense et un emprunt de 926 000 \$ pour la réfection et la construction de la 111e avenue située sur le territoire de la Municipalité
- 2.11 Adoption du projet de règlement - Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01
- 2.12 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.13 Adoption du règlement - Adoption du Règlement numéro 864-01-03 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01

2.14 Adoption du règlement - Règlement numéro 865-01-11 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Nomination d'un lieutenant - Service de sécurité incendies

3.2 Nominations de lieutenants éligibles - Service de sécurité incendies

3.3 Embauche d'un pompier surnuméraire - Service sécurité incendies

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

4.2 Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0004 - 1099, rue du lac des Cèdres

5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0006 - 241, chemin de Kilkenny

5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0007 - Lot 4 868 443 situé sur le chemin du lac Bleu

5.6 Demande de dérogation mineure 2018-0008 - 228, 129e avenue

5.7 Demande de dérogation mineure 2018-0009 - Lot 2 763 469 situé sur le chemin du lac Bertrand

5.8 Demande de dérogation mineure 2018-0010 - Lot 4 869 369 situé sur la rue des Bouleaux

5.9 Demande de dérogation mineure 2018-0011 - 1305, chemin du lac Connelly

5.10 Demande de dérogation mineure 2018-0012 - 637, chemin du lac Connelly

5.11 Projet intégré portant sur les lots 4 396 427 et 5 797 498 situés sur le chemin du lac de l'Achigan

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Octroi d'une aide financière - L'Association des propriétaires du lac en Coeur, l'Association des propriétaires du lac Fournelle et le Comité des citoyens du lac Maillé

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

7.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour l'intégration d'une oeuvre d'art au nouveau Centre des loisirs

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports

8.2 Octroi d'une aide financière - Maison des jeunes - Projet CJS

8.3 Octroi d'une aide financière - Club FC Boréal

9. SÉCURITÉ INCENDIES

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-058

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, tel que présenté.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-059

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période février 2018 au montant de 1 041 706.87 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-060

1.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 6 MARS AU 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE NOMMER le conseiller, monsieur Bruno Allard, à titre de maire suppléant, pour la période du 6 mars au 4 juin 2018 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-061

1.5 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux du réseau Biblio des Laurentides, une Municipalité membre du Réseau doit désigner un responsable et un membre du conseil municipal pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du représentant élu est de surveiller les intérêts de la Municipalité dans l'organisation et le maintien de la bibliothèque, de représenter le conseil à l'assemblée générale du Réseau Biblio des Laurentides et de faire rapport à la Municipalité, tel que stipulé à la convention de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE NOMMER la conseillère, madame Chantal Lachaine, à titre de représentante élue au sein du Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-062

1.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de s'inscrire au programme de maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de favoriser le développement des connaissances et des compétences des employés municipaux dans un souci d'amélioration continue des services offerts aux citoyens et pour une meilleure performance organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE DÉFRAYER, et ce, en conformité avec l'article de 11 de la Politique des employés cadres de la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Municipalité, les coûts relatifs au programme de maîtrise en administration publique du directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-063

1.7 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-9.1 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté, lors de son conseil d'administration du 14 décembre 2017, le Règlement 9.1 autorisant l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec au montant de 333 000 \$ sur un terme de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil doit approuver ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER le Règlement 9.1 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord autorisant l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-064

1.8 APPUI À LA MODERNISATION ET À L'AGRANDISSEMENT DE HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la résolution du 18 janvier 2018 de l'AMPAHDSJ jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

QUE la Ville de Saint-Jérôme demande au gouvernement du Québec, un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

QUE la Ville de Saint-Jérôme demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

QUE la Ville de Saint-Jérôme transmette une copie de la présente résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, à M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme;

QUE la Ville de Saint-Jérôme transmette également une copie de la présente résolution à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-065

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 903-18 - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE NEUF FORD FOCUS ELECTRIC 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule électrique neuf Ford Focus Electric 2018;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Des Laurentides Ford (Léveillé Ford)	29 053,00 \$
Ventes Ford Élite (1978) inc. (Élite Ford St-Jérôme)	29 512,93 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Ventes Ford Élite comporte des irrégularités vu l'omission de certains documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCORDER le contrat pour l'achat d'un véhicule électrique neuf Ford Focus Electric 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Des Laurentides Ford, selon les termes et conditions des documents de soumission déposés le 22 février 2018;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-066

2.2 OCTROI DE CONTRAT- MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES LACS DE SAINT-HIPPOLYTE ENTRE 2002 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE la Station de biologie des Laurentides a, à la demande de la Municipalité de Saint-Hippolyte, réalisé deux études sur l'état de nos lacs en 2003 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire le point sur l'évolution de l'état de santé de ses lacs, diagnostiquer les détériorations s'il y a lieu et d'en identifier les causes, de même que les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE parmi les recommandations du premier rapport, il était mentionné d'effectuer un suivi aux dix ans de façon à mesurer les effets des mesures correctives ayant pu être entreprises et à détecter toute détérioration additionnelle des lacs;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 20 février 2018 de la part du Dr Richard Carignan, auteur des deux premières études sur l'état de santé de nos lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Donald Riendeau et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE MANDATER le Dr Richard Carignan pour la réalisation d'une étude sur l'évolution de l'état de santé des lacs de Saint-Hippolyte entre 2002 et 2018 au montant avant taxes de 77 708 \$;

D'IMPUTER une partie de cette dépense, soit 28 574,83 \$, au poste budgétaire 02-470-00-760;

DE FINANCER la somme de 49 133,17 \$ avec le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-067

2.3 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT PROFESSIONNEL POUR LE MONTAGE D'UNE BANQUE DE PHOTOGRAPHIES DE TERRAINS RIVERAINS RÉALISÉE PAR DRONE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire se doter d'une banque de photographie des terrains riverains de son territoire afin d'en suivre l'évolution et d'avoir un comparable en cas de contravention à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu des offres de services pour le montage d'une banque photographique de terrains riverains des entreprises suivantes:

1. Services Personnalisés JRB, au montant avant taxes de 172 100 \$;
2. XEOS Imagerie aérienne et relevés LiDAR, au montant avant taxes de 21 250 \$;
3. H4G Géomatique Inc., au montant avant taxes de 10 146 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de H4G Géomatique Inc. est plus avantageuse au niveau du prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER l'entreprise H4G Géomatique Inc. pour le montage d'une banque de photographies de terrains riverains réalisée par drone au coût, avant taxes, de 10 146 \$;

DE FINANCER cette dépense par le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-068

2.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 92E, 93E ET 94E, AVENUE

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e, avenue.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'autoriser l'exécution et l'emprunt des sommes nécessaires pour les travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e, Avenue, lots 2 534 757, 2 534 760, 2 534 761 et 2 534 762.

2.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE KILKENNY

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'exécuter et d'emprunter les sommes nécessaires pour permettre les travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny, lots 3 002 468, 3 002 407, 3 002 409 et 3 002 410.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-03-069

2.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU CERF, BROCARD, DU GRAND-PIC, DES PYGARGUES ET DES OMBLES

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue du Cerf, Brocard, du Grand-Pic, des Pygargues et des Ombles.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'exécuter et d'emprunter les sommes pour permettre les travaux de pavage sur la rue du Cerf, Brocard, du Grand-Pic, des Pygargues et des Ombles, lots 3 745 400, 3 745 402, 3 690 379 B et 3 690 379 C.

2018-03-070

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1151-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1151-18 , tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-071

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1152-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000\$ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1152-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-072

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1153-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1153-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-073

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1154-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 926 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET LA CONSTRUCTION DE LA 111E AVENUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1154-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-074

2.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 863-01

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 3 avril 2018 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.12 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 863-01

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de :

- a) Créer la zone commerciale C1-78;
- b) Agrandir la zone H1-2;
- c) Permettre dans la zone R1-62, l'usage « service public imposant » afin d'autoriser un écocentre;
- d) Modifier l'interprétation des cours en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;
- g) Ajouter des normes pour un abri à bacs roulants.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-03-075

2.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-02-036 et d'un avis de motion donné à la séance du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le lundi, 5 mars 2018 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 864-01-03 ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 864-01 en apportant les corrections suivantes :

À l'article 2 du règlement, modifier l'article 4.1.1, en remplaçant à la fin du deuxième paragraphe, la date « 22 février 1984 » par « 25 avril 1978 » et à l'article 4.1.2, en ajoutant à la fin du dernier paragraphe, après le mot « permis », les mots « de lotissement ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-076

2.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 865-01-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 865-01

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 865-01-11, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-077

3.1 NOMINATION D'UN LIEUTENANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant au Service de sécurité incendies est vacant;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER Serge Dagenais à titre de lieutenant, rétroactivement à compter du 28 février 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-03-078

3.2 NOMINATIONS DE LIEUTENANTS ÉLIGIBLES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il y a mise en place de nouveaux protocoles d'affectation qui sectorise la municipalité;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler 2 postes de lieutenant éligibles au Service de sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QUE les candidats s'engagent à suivre la formation officier 1, tel qu'exigé par la Loi sur la Sécurité incendie, dans un délai de 48 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMINER Hugo Babin et Michael Blain à titre de lieutenant éligible, rétroactivement à compter du 28 février 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-079

3.3 EMBAUCHE D'UN POMPIER SURNUMÉRAIRE - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'un pompier a demandé un congé sans solde;

CONSIDÉRANT QU'un autre pompier est en congé sans solde jusqu'au 20 février 2019;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER William Auclair à titre de pompier surnuméraire à compter du 28 février 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-03-080

4.2 SUBVENTION D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en date du 21 septembre 2017, annonçant l'octroi d'une subvention de 17 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur la 305e Avenue et sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, pour un total de 323 000 \$, taxes incluses, et pour un montant subventionné de 17 000 \$;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-03-081

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2018-0013, 31, 135e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-02-21);
- b) **PIIA 2018-0014, 172, 217e avenue**, qui consiste à rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-02-22);
- c) **PIIA 2018-0015, 47, 213e avenue**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-02-23);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-082

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0004 - 1099, RUE DU LAC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite avoir une fermette sur sa propriété comme usage complémentaire à sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 8,54 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette largeur représente une ancienne rue qui est maintenant annexée à l'ensemble du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur prescrite au règlement est de 50 mètres et que le projet n'est pas réalisable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-12;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0004 affectant la propriété située au 1099, rue du lac des Cèdres qui consiste à autoriser, pour une fermette, un terrain d'une largeur de 8,54 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-03-083

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0006 - 241, CHEMIN DE KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite construire une galerie au deuxième étage de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent à un cours d'eau et que selon l'arpenteur, la bande riveraine applicable est de 15 mètres et ce, compte tenu que le talus du cours d'eau a une hauteur supérieure à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette bande riveraine fait en sorte que la fin de la galerie arriverait au milieu d'une fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite une dérogation pour empiéter dans cette bande de 15 mètres afin de prolonger la galerie au-delà des fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-09;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0006 affectant la propriété située au 241, chemin de Kilkenny qui consiste à autoriser, pour la nouvelle galerie du deuxième étage, un empiètement de 5 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-084

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0007 - LOT 4 868 443 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite créer deux lots à partir de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 34 247 m², soit amplement pour créer deux lots de 4 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement comprend l'agrandissement d'un lot existant à même le terrain du requérant et la création d'un nouveau lot à même le même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot est de 15,47 mètres et que le projet du second lot n'est pas réalisable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0007 affectant le lot 4 868 433 situé sur le chemin du lac Bleu, qui consiste à autoriser, pour un nouveau lot, une largeur de 15,47 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-03-085

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0008 - 228, 129E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite agrandir sa résidence en fermant la galerie sous le deuxième étage (face au lac) et celle sur le mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE l'application des marges latérales ne permet pas le projet;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle empiète déjà dans les marges latérales et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a déjà fait l'objet de dérogations pour permettre l'ajout d'un deuxième étage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-16;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0008 affectant la propriété située au 228, 129e avenue, qui consiste à autoriser :

- a) Un empiètement supplémentaire de 0,47 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres;
- b) Un empiètement supplémentaire de 0,58 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-086

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0009 - LOT 2 763 469 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 2 763 469 où se situe une résidence portant le numéro civique 7, chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m² et ce, compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 9 769 m²; donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une largeur de 99,32 mètres ; donc, insuffisante pour créer un deuxième lot;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-18;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0009 affectant le lot 2 763 469 situé sur le chemin du lac Bertrand, qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui créera un lot dont la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

largeur sera de 49,32 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-087

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0010 - LOT 4 869 369 SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur le lot 4 869 369;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à la rue des Bouleaux qui est une rue privée sans issue;

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau traverse le terrain presque au centre et ampute une bonne superficie pour l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la ligne des hautes eaux élargit passablement la largeur du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la marge de recul de 15 mètres pour la résidence empêche la construction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est plus opportun de diminuer la marge avant que la marge du cours d'eau, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0010 affectant le lot 4 869 369 situé sur la rue des Bouleaux, qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de 2 mètres dans la marge avant de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-088

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0011 - 1305, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la particularité du terrain est qu'il n'est pas adjacent à la rue;

CONSIDÉRANT QU'on y accède via un accès situé sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE pour ce terrain, la détermination des cours pour l'implantation du garage est inhabituelle et que dans ce cas, la cour avant n'est pas adjacente à la voie d'accès, mais correspond à l'espace qui se trouve en face du chemin du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pose un problème car normalement, l'emplacement choisi pour le garage serait une cour arrière alors que dans ce cas, il s'agit d'une cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les normes étant différentes d'une cour à l'autre, l'implantation du garage dans la cour avant de ce terrain devient impossible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0011 affectant la propriété située au 1305, chemin du lac Connelly qui consiste à :

- a) autoriser la construction d'un garage détaché à l'intérieur d'une cour avant de 9 mètres au lieu de 12 mètres;
- b) autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 4 mètres dans la marge avant de 6 mètres;
- c) autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 1 mètre dans la marge avec l'élément épurateur de 2 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-089

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0012 - 637, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la vente de la propriété, il a été soulevé qu'un certificat de localisation préparé en 2012 indique qu'une partie de la résidence est située à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a été construite en 1988 (permis 284-88);

CONSIDÉRANT QUE sur le certificat de localisation de 1988, aucun cours d'eau n'était montré;

CONSIDÉRANT QUE le permis émis en 1988 ne mentionne pas de marge à respecter pour un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pose un problème pour la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-02-24;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0012 affectant la propriété située au 637, chemin du lac Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 6 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé le 9 octobre 2012 par Marc Jarry, arpenteur et portant le numéro de dossier M12-6484-1, minute 11609.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-090

5.11 PROJET INTÉGRÉ PORTANT SUR LES LOTS 4 396 427 ET 5 797 498 SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet intégré sur les lots 4 396 427 et 5 797 498 situés sur le chemin du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone C4-27 favorable au développement proposé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur de l'affectation « Villageoise » du schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le projet intégré présenté sur les lots 4 396 427 et 5 797 498, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M8-2123-1 en date 2 février 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, obtenir toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-03-091

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC EN COEUR, L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC FOURNELLE ET LE COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MAILLÉ

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac en Coeur, de l'Association des propriétaires du lac Fournelle et du Comité des citoyens du lac Maillé pour leur adhésion au programme de soutien technique des lacs Bleu Laurentides du Conseil régional de l'environnement des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont conformes aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière totale de 20 695.50 \$ à l'Association des propriétaires du lac en Coeur, l'Association des propriétaires du lac Fournelle et le Comité des citoyens du lac Maillé laquelle sera payable en deux (2) versements, soit 60% à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40% à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière pour les initiatives en matière environnementale constituée par le Règlement 1146-17 adopté par la résolution 2017-08-243.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2018-03-092

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'INTÉGRATION D'UNE OEUVRE D'ART AU NOUVEAU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer au programme de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT les démarches entreprises afin d'intégrer une œuvre à la construction du futur Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour signer le protocole d'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties pour la réalisation de l'œuvre intégrée au futur Centre des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

2018-03-093

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES - PROJET CJS

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local désirent mettre sur pied une Coopérative jeunesse de services pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE la CJS est un projet qui propose à 15 jeunes âgées entre 14 et 17 ans de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 20 000 \$ et qu'un budget de 7 000 \$ est prévu de la part de la Municipalité pour financer en partie ce projet;

CONSIDÉRANT QUE d'autres sources de financement provenant de certains programmes gouvernementaux tels qu'Emploi Canada et le Fonds II FTQ sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes en collaboration avec le Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local est formé d'un représentant municipal, de 2 élus, d'un représentant des gens d'affaires, d'un représentant de l'APLA, d'un représentant de la Maison des jeunes, d'un représentant du Club Optimiste, d'un représentant du Journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à la Maison des jeunes jusqu'à concurrence de 7 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit un premier versement de 5 000 \$ en mars 2018 et un deuxième versement conditionnel de 2 000 \$ d'ici la fin du projet, sous réserve des autres sources de financement et des dépenses encourues;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-094

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB FC BORÉAL

CONSIDÉRANT QU'une subvention est nécessaire au Club FC Boréal pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre Politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost & Sainte-Adèle, souhaite poursuivre son aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière au Club FC Boréal de 50 \$ par participant et d'appliquer la politique en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 701 50 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h11 à 20h15 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Autonomie du véhicule électrique
- Collecte à 3 voies

2018-03-095

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 mars 2018.

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier